

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CAEN-QUISTREHAM**

« Réglementation temporaire de la circulation et du trafic piétonnier – rue Paul-Emile Victor, abords est du pont Jaune et terre-plein central des écluses – OUISTREHAM – marquage au sol – passages piétons provisoires – préparation du chantier de permutation des portes écluses aval »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU l'arrêté n°2025-036 du 3 avril 2025 portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du trafic piétonnier rue Paul-Emile Victor, aux abords est du pont Jaune et sur terre-plein central des écluses à Ouistreham, en raison de marquages au sol ;
CONSIDERANT que l'arrêté n°2025-036 du 3 avril 2025 devait prendre effet le 8 avril 2025 ;
CONSIDERANT que la date d'effet de l'arrêté n°2025-036 du 3 avril 2025 est décalée au 9 avril 2025 ;
CONSIDERANT la nécessité d'un nouvel arrêté pour réglementer temporairement la circulation ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2025-036 du 3 avril 2025.

Article 2 : La circulation et le trafic cycliste seront **temporairement modifiés le 9 avril 2025**, rue Paul-Emile Victor, aux abords est du pont Jaune et sur le terre-plein central des écluses, à Ouistreham, conformément au plan joint, afin de permettre la réalisation de marquages au sol par l'entreprise MASTELLOTTO et/ou ses partenaires/sous-traitants.

Il s'agit de réaliser des marquages au sol provisoires portant sur trois passages piétons jaunes.

La circulation s'effectuera en voie rétrécie en fonction de l'évolution du chantier.

Le chantier sera en mouvement avec notamment des interventions en demi-chaussée.

Article 3 : Une signalisation adéquate ainsi que des plots seront mis en place par l'entreprise MASTELLOTTO et/ou ses partenaires/sous-traitants pendant les travaux de marquage afin de garantir la sécurité des automobilistes, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, le maintien et la dépose de la signalisation ainsi que des plots seront à la charge de l'entreprise MASTELLOTTO et/ou ses partenaires/sous-traitants.

Article 4 : Le marquage au sol provisoire portant sur les passages piétons jaunes et la signalisation provisoire correspondante seront **effectifs** du **9 avril au 31 août 2025 inclus**. Les piétons devront les emprunter pendant cette période.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE et l'entreprise MASTELLOTTO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise MASTELLOTTO pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Ouistreham pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Caen-Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados.

Saint-Contest, le 8 avril 2025

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.